

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

du

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE PLAISANCE

Le Jeudi 7 Avril 1994 à 18 heures, au foyer Sainte-Famille - rue Lejoindre à Metz,

Sur convocation adressée à chacun d'eux en recommandé avec accusé réception,

se sont réunis :

les copropriétaires de la résidence PLAISANCE sise à METZ.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par les copropriétaires en séance.

La feuille de présence permet de constater que 60 copropriétaires sur 103, totalisant 60.249 sur 100 000 millièmes, sont présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du président et du bureau de séance.
2. Examen et approbation des comptes arrêtés au 31.12.93 et quitus au syndic pour sa gestion.
3. Ouverture ou non d'un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat des copropriétaires.
4. Fixation des montants des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire.
5. Fixation des modalités des comptes de la copropriétés.
6. Renouvellement du Conseil Syndical.
7. Approbation du budget prévisionnel 1994.
8. Pose de plots devant la résidence empêchant le stationnement :
 - Plots ciment : 80 francs x 60 plots = 4.800 francs
 - Plots gravillons lavés : 135 francs x 60 plots = 8.100 francs
9. Mise en peinture des sols des vide-ordures aux étages.
10. Réfection du carrelage sol de l'entrée N° 36 - Problèmes de fissures.
11. Remplacement des concierges en période de congé par une société de nettoyage.
12. Discussion et vote sur les prestations assurées par les concierges.
13. Administration générale de l'immeuble.

YR

1. Election du président et constitution du bureau.

L'assemblée procède à la composition de son bureau :

Président : Monsieur PIERRET , copropriétaire.

Scrutateur : Madame KALODZI et Monsieur VAUCHER , copropriétaires.

Secrétaire : Mademoiselle BORELLA, représentant la Société BATIGESTION, syndic.

2. Examen et approbation des comptes arrêtés au 31.12.93 et quitus au syndic pour sa gestion.

L'assemblée générale approuve les comptes de gestion au 31/12/93 et donne quitus au syndic pour sa gestion.

ABSTENTION : Mademoiselle LANDUREN Patricia représentant 1.056 millièmes.

POUR : les autres copropriétaires présents ou représentés totalisant 59.193 millièmes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

3. Ouverture ou non d'un compte bancaire ou postal séparé au nom du syndicat des copropriétaires.

L'assemblée générale souhaite conserver son compte bancaire particulier au nom du syndicat des copropriétaires.

CONTRE : Monsieur BODEVING Gérard - Mademoiselle LANDUREN Patricia - Monsieur SCHWAB Alain représentant 3.154 millièmes.

ABSTENTION : Monsieur PIACENTI André représentant 440 millièmes.

POUR : Les autres copropriétaires présents ou représentés totalisant 56.655 millièmes

Cette résolution est adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

4. Fixation des montants des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire.

Tous marchés ou contrats dont le montant sera supérieur à 20.000 francs devront être soumis à l'approbation du conseil syndical.

CONTRE : Monsieur ou Madame BOURGER - HUMBERT - KIEFFER René - LACASSIN - MARTIN - PERRIN - PIERRARD - RETTER - SION - WEBER - ZARETTI totalisant 9.754 millièmes.

POUR : Les autres copropriétaires présents ou représentés totalisant 50.495 millièmes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

5. Fixation des modalités des comptes de la copropriétés.

Le conseil syndical est chargé de la vérification des comptes.

Cette résolution est adoptée à la l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

AD

6. Renouvellement du Conseil Syndical.

Sont élus ou réélus membres du Conseil Syndical, pour une durée d'un an :

Monsieur ou Madame PIERRET André - RETTER Didier - KALODZI Jeanne-Marie - CLAUDE Bernard - WECHTLER James - PIGNON Paul - VAUCHER Jean-Claude - CLEMENT Robert - GUELMINGER Gérard - OLIVER Marie-José - MARTIN Claude - MUSSLE Monique.

CONTRE : Monsieur BODEVING Gérard représentant 943 millièmes.

POUR : Les autres copropriétaires présents ou représentés totalisant 59.306 millièmes.

Cette résolution est adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

7. Approbation du budget prévisionnel 1994.

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel qui lui est présenté par le syndic pour la période du 1/1/94 au 31/12/94 pour un montant de 1.393.115,39 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

8. Pose de plots devant la résidence empêchant le stationnement :

- Plots ciment : 80 francs x 60 = 4.800 francs
- Plots gravillons lavés : 135 francs x 60 = 8.100 francs

POUR : Monsieur BODEVING Gérard - Monsieur SCWAB Alain - Mademoiselle LANDUREN Laurence représentant 3.393 millièmes.

CONTRE : Les autres copropriétaires présents ou représentés totalisant 56.856 millièmes.

Après discussion et explications données par le conseil syndical, il est décidé à la majorité des copropriétaires présents de ne pas poser de plots.

9. Mise en peinture des sols des vide-ordures aux étages.

Après discussion, il est décidé de faire établir des devis et de les soumettre à la prochaine assemblée générale.

CONTRE : Monsieur BODEVING Gérard - Monsieur SCHWAB Alain totalisant 2.098 millièmes.

POUR : Les autres copropriétaires présents ou représentés totalisant 58.151 millièmes.

Après discussion, il est décidé d faire établir des devis et de les soumettre à la prochaine assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

AP

10. Réfection du carrelage sol de l'entrée n° 36 - Problèmes de fissures.

L'assemblée générale passe au vote :

POUR : Monsieur ou Madame CLEMENT - DORIDAT-MOREL - KONTZ - MUSSLE - SCHMELZER - VAUCHER - WECHTLER - SCHWAB - PIACENTINI totalisant 1.912/5.780 millièmes des présents ou représentés de l'entrée 36.

Cette résolution n'est pas adoptée à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

11. Remplacement des concierges en période de congé par une société de nettoyage.

Il est décidé de trouver un candidat, dans le cadre de l'immeuble, qui sera choisi par le conseil syndical. Une entreprise de nettoyage sera engagée, si aucune candidature ne convient.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

12. Discussion et vote sur les prestations assurées par les concierges.

Après discussion, aucune majorité ne se dégage, il est impossible de passer au vote. Toutefois, un certain nombre de personnes estiment que les prestations des concierges ne donnent pas entière satisfaction.

Par conséquent, le syndic s'engage à faire appliquer le cahier des charges prévu au contrat, et de surveiller le travail effectué par les concierges.

13. Administration générale de l'immeuble.

* Monsieur PIERRET présente à l'assemblée générale des morceaux de tuyaux de chauffage et de radiateurs en très mauvais état et nécessitant leur remplacement, qui ont du être changés pendant la période de chauffe.

Il est rappelé que lors du mois de Juillet 1993, une opération avait été effectuée sur tous les appartements pour effectuer le remplacement des robinets et conduits défectueux afin d'éviter de tels travaux en hiver, nécessitant la vidange de l'installation.

Par conséquent, il est décidé d'entreprendre une nouvelle campagne de remplacement qui sera programmée cet été. Toutes défectuosités n'étant pas signalées à cette période, et nécessitant une intervention ultérieure, sera à la charge des occupants. (travaux + vidange).

Monsieur PIERRET passera dans tous les logements faire un contrôle.

* Les copropriétaires ayant un doute sur l'état de leurs robinets de radiateurs peuvent prendre contact avec Monsieur PIERRET qui contrôlera leur appartement.

* Il est décidé à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés d'acheter un poste de gaz selon le devis GDF d'un montant de 46.562,31 francs T.T.C. et de le faire installer pour un montant de 3.719,24 francs T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures .

Le Président de séance

Monsieur PIERRET

Le Secrétaire de séance

Mademoiselle BORELLA

AP